La contradiction devant la juridiction des comptes

TITRE I - LE DOUBLE ARRÊT, SYSTÈME ORIGINAL DE CONTRADICTION MIS AU POINT PAR LE JUGE DES COMPTES DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

CHAPITRE I - Le double arrêt : des modalités de contradiction bien adaptées au jugement des comptes

Section I - Le jugement des comptes du comptable patent

Section II - L'action en gestion de fait

CHAPITRE II - Le double arrêt : des modalités de contradiction dont l'exercice doit être garanti

Section I - La garantie de la contradiction par l'office du juge des comptes

Section II - La garantie de l'exercice du droit à contradiction des personnes concernées par l'instance

CHAPITRE III - Le double arrêt : des modalités insuffisantes pour assurer une discussion pleinement contradictoire entre le juge des comptes et ses justiciables

Section I - La nécessité de la mise en oeuvre des modalités orales de contradiction

Section II - La nécessité de compléter les autres modalités de contradiction

TITRE II - LE DOUBLE ARRÊT, UNE CERTAINE INSPIRATION POUR LA CONSTRUCTION DES PROCÉDURES NON CONTENTIEUSES DU JUGE DES COMPTES

CHAPITRE I - Des modalités classiques de contradiction des procédures non contentieuses du juge des comptes inspirées par la règle du double arrêt

Section I - Les procédures directement inspirées de la règle du double arrêt

Section II - Les procédures du juge des comptes en partie inspirées par la règle du double arrêt

CHAPITRE II - Les limites des modalités classiques de contradiction des procédures non contentieuses du juge des comptes

Section I - La simplification par le juge des comptes des modalités de contradiction

Section II - La nécessité de compléter la contradiction par des modalités supplémentaires

CHAPITRE III - La protection de la contradiction dans les procédures non contentieuses du juge des comptes

Section I - Une protection partielle de la contradiction par le contrôle du juge administratif

Section II - Une protection de la contradiction assurée par la clarification des règles du jeu par le juge des comptes